



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-029

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

# Sommaire

## Centre pénitentiaire de Caen

14-2019-04-04-006 - Décision portant délégation de signature donnée aux officiers et gradés (2 pages) Page 4

## Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-03-28-001 - Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE (62 pages) Page 7

14-2019-03-19-004 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au travail (4 pages) Page 70

## Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-010 - Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Tabac et Coccimarket des Belles Portes situés 326 bd des Belles Portes à Hérouville St Clair (2 pages) Page 75

14-2019-04-11-005 - Arrêté 2019/SIDPC/AL/18 portant interdiction temporaire de survol aérien pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages) Page 78

14-2019-04-11-004 - Arrêté 2019/SIDPC/AL/19 instituant un périmètre de sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage (2 pages) Page 81

14-2019-03-27-024 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar des Sports situé à Cambremer (2 pages) Page 84

14-2019-03-27-018 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar Le Saint Arnoult situé à St Arnoult (2 pages) Page 87

14-2019-03-27-019 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Bar Normand JY situé à Deauville (2 pages) Page 90

14-2019-03-27-020 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac La Rotonde situé à Vire-Normandie (2 pages) Page 93

14-2019-03-27-022 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Bistrot situé à Glos (2 pages) Page 96

14-2019-03-27-023 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Phare situé à Trouville sur Mer (2 pages) Page 99

14-2019-03-27-017 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac situé à Juaye Mondaye (2 pages) Page 102

14-2019-03-27-016 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Café du Centre situé à Bernières sur Mer (2 pages) Page 105

14-2019-03-27-015 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Relais de St Cyr situé à Valorbiquet (2 pages) Page 108

14-2019-03-27-026 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Tabac de la Mer situé à Houlgate (2 pages) Page 111

14-2019-03-27-021 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le Tabac du Plateau situé à Mondeville (2 pages)	Page 114
14-2019-03-27-025 - Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le tabac Le Rallye situé à Villers sur Mer (2 pages)	Page 117
14-2019-03-27-011 - Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac L'Ippon situé à Cesny Bois Halbout (2 pages)	Page 120
14-2019-03-27-013 - Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac La Civette situé à Falaise (2 pages)	Page 123
14-2019-03-27-012 - Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Rond Point situé à Giberville (2 pages)	Page 126
14-2019-03-27-014 - Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection pour le Relais du Breuil situé à Le Breuil en Auge (2 pages)	Page 129
14-2019-04-12-001 - Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen (2 pages)	Page 132

Centre pénitentiaire de Caen

14-2019-04-04-006

Décision portant délégation de signature donnée aux  
officiers et gradés

*Délégation signature donnée aux officiers et gradés*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 004 avril 2019

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,  
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

### DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

- M. HERSENT Sébastien, capitaine pénitentiaire
- M. ROBOT François, capitaine pénitentiaire
- Mme GINGAT Corinne, capitaine pénitentiaire
- Mme GUILLAUME Marlène, capitaine pénitentiaire
- M. LE GUENNEC Dominique, major pénitentiaire
- M. EVEN Patrice, premier surveillant
- M. ROUMANI Franck, premier surveillant
- M. BEAUFILS Stéphane, premier surveillant
- M. MESLIERE Mickaël, major pénitentiaire
- Mme CORDELOIS Corinne, premier surveillant
- M. EL MESAUDI Abdelaziz, premier surveillant
- M. LE PELLEY Yves, major pénitentiaire
- M. POULAIN Jean-Marie, premier surveillant
- M. TIEUX Jacques, premier surveillant
- M. MARIE Gwenaël, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant

aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée
- Décision d'autorisations ponctuelles de conduite des véhicules administratifs par les personnels de surveillance

Le chef d'établissement,

Nicole MININGER



Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-03-28-001

Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant  
n°2 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE

*Arrêté du 28 mars 2019 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire "NORMAND'E-SANTE*



**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2019 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE**  
**« NORMAND'E-SANTE »**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique**

**Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé**

**Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,**

**Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,**

**Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;**

**Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;**

**Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;**

**Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;**

**Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;**

**Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;**

**Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;**

**Vu la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;**

**Vu le courrier de la directrice de l'hôpital Asselin-Hedelin d'Yvetot exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » en date du 2 octobre 2017 ;**

**Vu l'arrêté N° 2017-437 du département de la Seine-Maritime dont l'objet est la fermeture définitive du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Littoral – Association Coord'âge en date du 31 octobre 2017 ;**

**Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice du centre hospitalier de Saint Romain en date du 15 novembre 2017 ;**

**Vu le courrier du président de la PTA Sud Eure exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 25 avril 2018 ;**



**Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD les Lys Blancs à Morteaux-Coullboeuf exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 mai 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de l'Association Maison de Soins et de Promotion de la Santé PTA du Vexin de Gaillon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 mai 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur du PSLA de Villiedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2017 ;**

**Vu le courriel du Réseau de Santé AG3C de Saint-Romain de Colbosc exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mai 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice exploitation de la Résidence EHPAD Orpea Beaulieu de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 juin 2018 ;**

**Vu le courrier de la Présidente de l'Association Mathilde de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 juin 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de SOS Médecins de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 juin 2018 ;**

**Vu le courrier de la Présidente de l'Association Iris Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de Bretteville sur Odon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 13 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice déléguée du Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 17 juillet 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de la résidence EHPAD la Vie de Vimoutiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 3 août 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD de la Côte de Velours de Notre-Dame de Bondeville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 16 août 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de la CLIC Ouest Cotentin Les Pieux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 4 septembre 2018 ;**

**Vu le courrier du Président du CIM Saint Quentin de Bayeux exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 5 septembre 2018 ;**

**Vu le courrier de la directrice de la résidence La Palmeraie de Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 19 octobre 2018 ;**

**Vu le courrier du directeur de l'EHPAD Maison d'Accueil du Moulin des Prés de Mesnil-Esnard exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;**

**Vu le courrier du Président de la plateforme régionale de ressources et de santé de Normandie P2RS de Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 9 novembre 2018 ;**

**Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 27 novembre 2018 qui approuve à l'unanimité l'avenant 2 de la convention ;**

Vu la demande formulée en date du 4 mars 2019 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

**CONSIDERANT** l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

**CONSIDERANT** que l'objet de l'avenant n°2 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les Intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 3** : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 mars 2019

Mme Christine Gardel



Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

**Annexe** : Avenant N°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »



**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
NORMAND'E-SANTE**

**MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

---

**AVENANT 2**

**AVENANT N°2**  
**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION**  
**SANITAIRE " Normand'e-Santé"**

*VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;*

*VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;*

*VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;*

*Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du 27 Novembre 2018 ;*

**Les soussignés,**

1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
2. AIR Partenaire Santé
3. ANIDER
4. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction
5. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
6. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
7. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
8. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
9. Association PREHAD 276
10. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
11. Basse-Normandie Santé
12. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
13. CCAS de DIVES SUR MER
14. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
15. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
16. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
17. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
18. Centre François Baclesse
19. Centre Gériatrique Desaint-Jean

20. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
21. Centre Henri Becquerel
22. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
23. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
24. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
25. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
26. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
27. Centre Hospitalier de BARENTIN
28. Centre Hospitalier de BERNAY
29. Centre Hospitalier de CARENTAN
30. Centre Hospitalier de COUTANCES
31. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
32. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
33. Centre Hospitalier de DIEPPE
34. Centre Hospitalier de EU
35. Centre Hospitalier de FALAISE
36. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
37. Centre Hospitalier de GISORS
38. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
39. Centre Hospitalier de la Risle
40. Centre Hospitalier de L'AIGLE
41. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
42. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
43. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
44. Centre Hospitalier de MORTAGNE
45. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
46. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
47. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
48. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
49. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
51. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
52. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
53. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
54. Centre Hospitalier de VIRE
55. Centre Hospitalier du Grand Large
56. Centre Hospitalier du ROUVRAY
57. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
58. Centre Hospitalier Eure-Seine
59. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
60. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
61. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
62. Centre Hospitalier Public du Cotentin
63. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
64. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN

65. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
66. CICAT-Occitanie
67. Clinique Bergouignan
68. Clinique d'ALENCON
69. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
70. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
71. Clinique de FECAMP L'Abbaye
72. Clinique de FLERS Saint Dominique
73. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
74. Clinique de ROUEN L'Europe
75. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
76. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
77. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
78. Clinique du Cèdre
79. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
80. Clinique HEMERA
81. Clinique Mathilde
82. Clinique Pasteur
83. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
84. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
85. Coord'Age Réseau Gérontologique du Pays Dieppois
86. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
87. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
88. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pîtreou
89. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
90. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
91. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
92. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
93. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
94. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
95. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
96. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
97. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
98. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
99. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
100. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
101. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
102. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit
103. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
104. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
105. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
106. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
107. EHPAD de CARQUEBUT
108. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
109. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet



110. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
111. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
112. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
113. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
114. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
115. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
116. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
117. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
118. EHPAD de CLECY Le Beau Site
119. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
120. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
121. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
122. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
123. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
124. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
125. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
126. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
127. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
128. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
129. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
130. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
131. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
132. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
133. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
134. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude
135. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
136. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
137. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
138. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
139. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
140. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
141. EHPAD de LE HOULME La Source
142. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
143. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
144. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
145. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
146. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
147. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
148. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
149. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
150. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan
151. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
152. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
153. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
154. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis

155. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
156. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
157. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
158. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
159. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
160. EHPAD de ROUEN La Pleiade
161. EHPAD de ROUEN Les Sapins
162. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
163. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
164. EHPAD de RUGLES André Couturier
165. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
166. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
167. EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques
168. EHPAD de SAINT-CYR-DU-RONCERAY Ma Providence
169. EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE
170. EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy
171. EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie
172. EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD
173. EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire
174. EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
175. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
176. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
177. EHPAD de THAON Résidence du Parc
178. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
179. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
180. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
181. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
182. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
183. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
184. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
185. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
186. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
187. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
188. EHPAD de VIRE Symphonia
189. EHPAD d'ECOUCHE
190. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
191. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
192. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
193. EHPAD d'EVREUX La Filandière
194. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
195. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
196. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
197. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
198. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
199. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora



200. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
201. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
202. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
203. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
204. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
205. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
206. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
207. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
208. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
209. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
210. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
211. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
212. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
213. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
214. EPSM de CAEN (CHS)
215. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
216. Etablissement Public de Santé de BELLEME
217. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
218. Fédération Hospitalière France (FHF)
219. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
220. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
221. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
222. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
223. Fondation Bon Sauveur de La Manche
224. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
225. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
226. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
227. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
228. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
229. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
230. HAD de CAEN Croix Rouge
231. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
232. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
233. Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelin
234. Hôpital Local de SEES
235. Hopital local du NEUBOURG
236. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
237. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
238. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
239. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
240. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
241. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
242. IMS de BOLBEC
243. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA

- 244. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
- 245. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 246. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
- 247. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 248. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 249. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 250. Korian de CAEN Brocéliande
- 251. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 252. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 253. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 254. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 255. Korian de ROUEN Le Jardin
- 256. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 257. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 258. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 259. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 260. Korian d'IFS Côte Normande
- 261. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
- 262. Le Normandy
- 263. MAIA Bocage Ornaïs
- 264. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
- 265. MAIA Orne Est
- 266. MAREZIA Maison Régionale du Diabète
- 267. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 268. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 269. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 270. MAS d'EPAIGNES
- 271. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 272. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 273. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
- 274. Nouvel Hôpital de Navarre
- 275. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
- 276. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
- 277. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
- 278. Polyclinique de DEAUVILLE
- 279. Polyclinique de SAINT LO La Manche
- 280. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
- 281. Polyclinique du Parc
- 282. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
- 283. PSLA de LA HAYE DU PUIITS
- 284. PSLA de L'AIGLE
- 285. PSLA de SAINT JAMES
- 286. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
- 287. PSLA de VIRE
- 288. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie

- 289. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
- 290. Radiologie CAEN Saint Martin
- 291. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
- 292. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
- 293. Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons
- 294. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
- 295. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
- 296. Réseau ONCO Basse-Normandie
- 297. Réseau ONCO Normand
- 298. Réseau Périnatalité Haute Normandie
- 299. Réseau Respect
- 300. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
- 301. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 302. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 303. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
- 304. SESAME Autisme Normandie
- 305. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
- 306. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 307. TELAP
- 308. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
- 309. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
- 310. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- 311. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
- 312. URPS Infirmiers Normandie
- 313. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 314. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes
- 315. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

#### PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 27 novembre 2018.

L'avenant 2 a pour objet :

- Le changement de dénomination des collèges B et C : de Collège B « Professionnels de Santé Libéraux » en Collège B « Ville » et de Collège C « Établissements Médico-Sociaux » en Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »
  - La création d'un nouveau collège « partenaires associés » afin d'être en mesure d'accéder aux demandes d'adhésion d'établissement n'entrant pas dans le champ des collèges existants ;
  - L'admission de nouveaux membres et partenaire associés au sein du GCS Normand'e-santé ;
  - Le changement de collège d'un membre afin de correspondre à son activité
- 
- **Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**
    - Modification de la dénomination du Centre gériatrique Desaint-Jean en Les Escalles, EHPAD du HAVRE (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
  
  - **Se sont retirés du groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivant :**
    - Hôpital d'YVETOT Asselin Hedelin (Collège A « Établissements Sanitaires »)
    - Coord'Age, réseau Gérontologique du Pays Dieppois (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
    - Réseau de Santé AG3C (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
  
  - **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, les membres délibératifs suivants :**

#### Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
2. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC (76)

#### Collège B « Ville »

1. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
2. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
3. SOS Médecins de CAEN (14)

#### **Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »**

1. CROP Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
2. EHPAD Résidence Beaulieu de CAEN (14)
3. EHPAD La Palmeraie (Les Matines) de CAEN (14)
4. EHPAD Moulin des Prés du MESNIL ESNARD (76)
5. EHPAD Les Lys Blancs de MORTEAUX COULIBOEUF (14)
6. EHPAD Côte de Velours de NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76)
7. EHPAD Résidence La Vie de VIMOUTIERS (61)

#### **Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »**

1. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX (50)
2. IRIS Manche Tridépistage des Cancers de SAINT LO (50)
3. MATHILDE Dépistage Cancers Sein et Colorectal de CAEN (14)
4. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON (27)
5. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE (27)
6. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX (27)

**A changé de collège, sur décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2018, le membre délibératif suivant :**

**L'Association Autour de la Personne Agée du Collège C « Établissements Médico-Sociaux » au Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »**

#### **ARTICLE I – CHANGEMENT DE DENOMINATION DES COLLEGES B ET C**

- 1) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège B « Professionnels de santé libéraux » " sont remplacés par " « du collège B « Ville » "
- 2) Aux articles 7.3, 11.1, 16.1 et 16.2 les mots " du collège C « Établissements Médico-Sociaux » " sont remplacés par " du collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » "

**ARTICLE II – CREATION D'UN COLLEGE « PARTENAIRES ASSOCIES »**

- 1) Un troisième alinéa est rédigé à l'article 1.1 rédigé comme suit :  
« La liste des partenaires associés, tenue à jour sous la responsabilité de l'Administrateur, est également annexée à la présente convention et fait foi dans tous les actes de gestion du Groupement. »
- 2) Au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3, après les mots « répondent à un intérêt commun de plusieurs de ses membres » est ajouté « et/ou partenaires associés ».
- 3) L'intitulé de l'article 7 est remplacé par : « Catégorie de membres – partenaires associés—Collèges et capital et droits sociaux »
- 4) A l'article 7 est ajouté la catégorie « partenaires associés »
- 5) Il est inséré un article 7.3 ainsi rédigé :

« Afin de faciliter et développer les coopérations interrégionales et répondre aux besoins de tous les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, participent et bénéficient des services du groupement des partenaires associés.

Sont partenaires associés les organismes dotés de la personnalité morale intervenant dans les domaines sanitaire ou médico-social et social et qui ne relèvent ni directement ni indirectement des collèges A, B, C, D ou E. Les partenaires associés ne peuvent pas relever des catégories juridiques dont l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire est interdite en application de l'article L.6133-2 du code de la santé publique.

Les partenaires associés ne sont pas membres du groupement et par voie de conséquence ne disposent pas de voix délibérative au sein des instances du groupement.

Toutefois, ils participent aux actions du groupement, conformément à l'objet de celui-ci et dans les conditions suivantes :

- Ils bénéficient des prestations du groupement, sous réserve que le volume des prestations réalisé pour le compte de l'ensemble des partenaires associés soit inférieur à 20% du total des recettes du groupement ;
- Ils participent aux charges du groupement proportionnellement aux services rendus par le groupement conformément à l'article XX et suivant les clés de répartition visées à l'article XX des présentes.

Leur admission au sein du groupement est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ils bénéficient d'un droit de retrait du groupement spécifique conformément à l'article 8.2 des présentes ».

- 6) « L'article 7.3 Les collèges » devient l'article « 7.4 Les collèges et est modifié ainsi :

Les membres du Groupement sont répartis au sein de collèges :

Collège	
<b>A</b>	Établissements sanitaires
<b>B</b>	Ville
<b>C</b>	Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
<b>D</b>	Réseaux de santé et structures transversales
<b>E</b>	Consultatif
<b>F</b>	Partenaires associés

- 7) A l'article 8.1 alinéa 3, les mots « appartenir à l'un des cinq collèges » est remplacé par « appartenir à l'un des six collèges ».
- 8) A l'article 8.1 alinéa 8, après les mots « l'identité et la qualité du nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 9) A l'article 8.1 alinéa 10, après les mots « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 10) A l'article 8.2 alinéa 3 est inséré un alinéa 3 rédigé ainsi : « Un partenaire associé peut se retirer du Groupement selon la même procédure qu'un membre délibératif ».
- 11) A l'article 8.2.2 alinéa 1, après les mots « tout membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 12) A l'article 8.2.2 alinéa 3, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 13) A l'article 8.3 alinéa 1, après les mots « l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 14) A l'article 8.3 alinéa 2, après les mots l'exclusion d'un membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 15) A l'article 8.3 alinéa 3, après les mots « le membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 16) A l'article 8.3 alinéa 5, après les mots « l'identité et la qualité du membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 17) A l'article 9.1, est inséré dans un nouvel alinéa 2 les dispositions suivantes : « Les partenaires associés sont invités à l'Assemblée Générale. Ils désignent le représentant de leur choix ».
- 18) A l'article 9.3.2, est ajouté un « 3. L'admission de nouveaux partenaires associés ».

- 19) A l'article 9.3.5 ; au 3 in fine est ajouté « ou d'un partenaire associé ».
- 20) A l'article 9.3.5 ; au 13 in fine est ajouté « et partenaires associés »
- 21) A l'article 9.3.6, au 3, après les mots « des membres » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 22) A l'article 11, l'alinéa 2 est ainsi modifié : « Les collègues « Membres consultatifs » et « Partenaires associés » ne sont pas représenté au sein du comité exécutif ».
- 23) A l'article 15 alinéa 1, après les mots « des membres entre eux » est ajouté : « ainsi qu'avec les partenaires associés ».
- 24) A l'article 15 alinéa 2, après les mots « nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 25) A l'article 17.1, après les mots « les membres » est ajouté « et partenaire associé » et après « tout nouveau membre » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 26) A l'article 17.2, après les mots « chacun des membres » sont ajoutés « ou partenaires associés ».
- 27) A l'article 20 alinéa 10 est inséré une nouvelle liste « Les participations des partenaires associés sous forme d'une contribution financière ».
- 28) A l'article 20 dernier alinéa, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 29) Article 23.1 alinéa 2, après les mots « des membres délibératifs » est ajouté « et des partenaires associés ».
- 30) A l'article 23.2 alinéa 2, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « et les partenaires associés ».
- 31) A l'article 23.3 alinéa 1, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou les partenaires associés ».
- 32) A l'article 23.3 alinéa 3, après les mots « les membres délibératifs » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 33) A l'article 24 alinéa 2, après les mots « ses membres délibératifs » est ajouté « et partenaires associés ».
- 34) A l'article 24.1 alinéa 1, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « ou partenaire associé ».
- 35) A l'article 24.1 alinéa 6, après les mots « chaque membre délibératif » est ajouté « et par chaque partenaire associé ».



- 36) A l'article 24.1 alinéa 7, après les mots « chaque membre » est ajouté « ou partenaire ».
- 37) A l'article 24.2 alinéa 2, après les mots « chacun des membres délibératifs est ajouté « et par chacun des partenaires associés ».
- 38) A l'article 24.3 alinéa 1 in fine, après les mots « n'ayant pas la qualité de membre » est ajouté « ou celle de partenaire associé »
- 39) A l'article 24.3 dernier alinéa, après les mots « la qualité de membre » est ajouté « ou partenaire associé »
- 40) A l'article 25 alinéa 1, après les mots « du ou des membres » est ajouté « ou partenaires associés ».
- 41) A l'article 25 alinéa 2, après les mots « les membres » sont ajoutés « ou partenaires ».

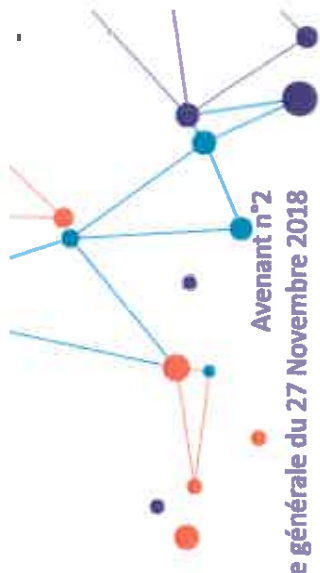
### Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

## Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

### Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>ANIDER</b>	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	<b>M. LEGALLUCIER</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Centre François Badesse CAEN</b> Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	<b>M. MEFLAH Khaled</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Centre Henri Becquerel ROUEN</b> Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	<b>M. VERA Pierre</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS</b>	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	<b>M. LEBRIERE Jérôme</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'ARGENTAN</b>	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	<b>Mme COURTOIS Brigitte</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB</b>	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	<b>M. FERRENDIER Olivier</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>



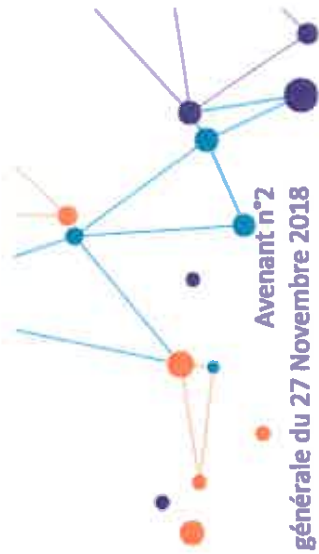
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	16,67 €	0,3333%
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	M. ROZIER Alain-Michel	16,67 €	0,3333%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GISORS	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Établissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDIALAGUET Marianne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,67 €	0,33333%



Assemblée générale du 27 Novembre 2018

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Alni 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MONT- SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme BOQUET Roselyne	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gailliefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONT- L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	Mme CONIBE Lydie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cheral 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-États-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SAINT- VALÉRY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALÉRY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	Mme LAHCENE Fosie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. AUTRET Jean-Yves	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VERNEUIL- SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TEUMA David	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,67 €	0,33333%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apparten Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	16,67 €	0,33333%
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,67 €	0,33333%
Clinique d'ALENCON	Établissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME du Cèdre	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Hale 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIIN Richard	16,67 €	0,33333%
Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,67 €	0,33333%
Clinique de COUTANCES Docteur Henri Guiffard	Établissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,67 €	0,33333%
Clinique de FECAMP L'Abbaye	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme COUTARD Sidonie	16,67 €	0,33333%





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	16,67 €	0,33333%
Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lyfia	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN L'Europe	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Mathilde	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%
Clinique de ROUEN Saint Hilaire	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,67 €	0,33333%
Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	16,67 €	0,33333%
Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,67 €	0,33333%
Clinique d'EVREUX Bergouignan	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique d'EVREUX Pasteur	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,67 €	0,33333%
Clinique du HAVRE Les Ormeaux	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,67 €	0,33333%
Clinique d'YVETOT Hemera	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,67 €	0,33333%
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,67 €	0,33333%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. LANGUMIER Fabrice	16,67 €	0,33333%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,67 €	0,33333%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,67 €	0,33333%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	16,67 €	0,33333%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	16,67 €	0,33333%
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	16,67 €	0,33333%
HAD Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	16,67 €	0,33333%
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,67 €	0,33333%
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,67 €	0,33333%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	16,67 €	0,33333%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNYERS Gérard	16,67 €	0,33333%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	16,67 €	0,33333%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,67 €	0,33333%
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,67 €	0,33333%
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,67 €	0,33333%
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,67 €	0,33333%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,67 €	0,33333%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,67 €	0,33333%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,67 €	0,33333%



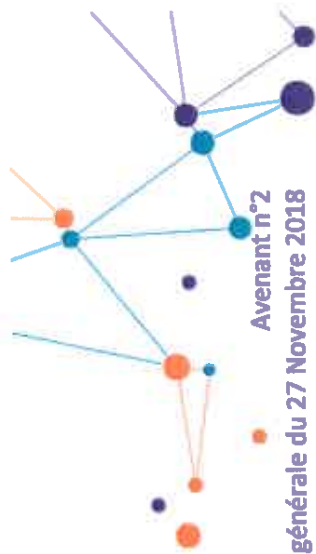
Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>Polyclinique de CAEN Le Parc</b>	<b>Société Anonyme (SA)</b>	<b>20 avenue Capitaine Georges Guymer 14052 CAEN CEDEX 4</b>	<b>M. KOWALCZYK Samuel</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique de DEAUVILLE</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF</b>	<b>M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique de SAINT LO La Manche</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>45 rue Koëinig 50000 SAINT LO</b>	<b>M. GAT Bruno</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>
<b>Polyclinique d'EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE du Cotentin</b>	<b>Etablissement Privé de santé</b>	<b>Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE</b>	<b>Mme LEGOUPIL Béatrice</b>	<b>16,67 €</b>	<b>0,33333%</b>

### Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	65,22 €	1,3043%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BODIN Tanguy	65,22 €	1,3043%
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme PATTI Michèle	65,22 €	1,3043%
CIM - Centre d'Imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>HAD d'ARGENTAN Soins Santé</b>	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	65,22 €	1,3043%
<b>Imagerie de ROUEN Les Deux Rives</b>	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	65,22 €	1,3043%
<b>Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY</b>	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	65,22 €	1,3043%
<b>Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé</b>	Association de type loi 1901	Cabinet Médical - Pôle Vaulleuard - 9 bis rue du Ponce 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	65,22 €	1,3043%
<b>PSLA de LA HAYE DU PUIITS</b>	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	65,22 €	1,3043%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	65,22 €	1,3043%
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	65,22 €	1,3043%
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	65,22 €	1,3043%
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	65,22 €	1,3043%
PSLA du Canton d'Honnfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUJEMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	65,22 €	1,3043%
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	65,22 €	1,3043%
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	65,22 €	1,3043%



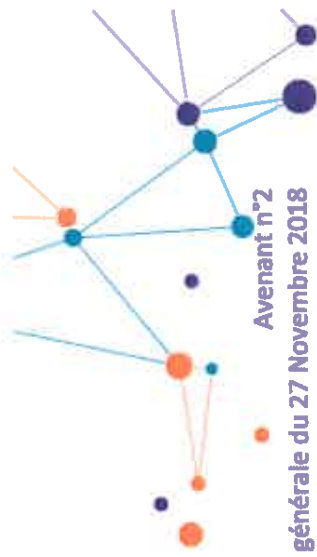


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>SOS Médecins CAEN</b>	<b>Association de type loi 1901</b>	<b>3 place Jean Nouzille 14000 CAEN</b>	<b>M. GUILLEMETTE Eric</b>	<b>65,22 €</b>	<b>1,3043%</b>
<b>X-RAY Expert en radiologie</b>	<b>Société d'exercice libéral par action simplifiée</b>	<b>505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE</b>	<b>Dr PUECH Nicolas</b>	<b>65,22 €</b>	<b>1,3043%</b>

### Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunols 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	5,92 €	0,1183%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	5,92 €	0,1183%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	5,92 €	0,1183%
Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	5,92 €	0,1183%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	5,92 €	0,1183%
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Giattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	5,92 €	0,1183%
CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	Mme NAOUJ Haïat	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarm Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AUMAILE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAILE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTET Marie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR- LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	5,92 €	0,1183%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Beaulieu	SA	Mme MARABETI Sandrine Directrice	caen.beaulieu@orpea.net; compta.beaulieu@orpea.net;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	5,92 €	0,1183%

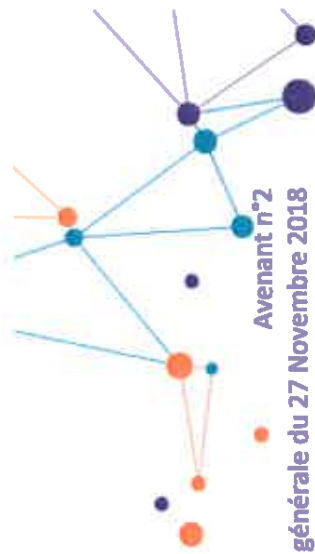


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN La Palmerale Groupe Les Matines	SAS	Mme GREGOIRE Emilie Directrice	la-palmerale@les-matines.fr; dir.la.palmerale@les-matines.fr;	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAEN Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat	Organisme mutualiste	Allée de Fiore 76380 CANTELEU	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CARQUEBUT	Établissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CARROUGES La Maison des Airés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERENCES Lempertière-Lefebure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. GEFROY Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	5,92 €	0,1183%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	5,92 €	0,1183%



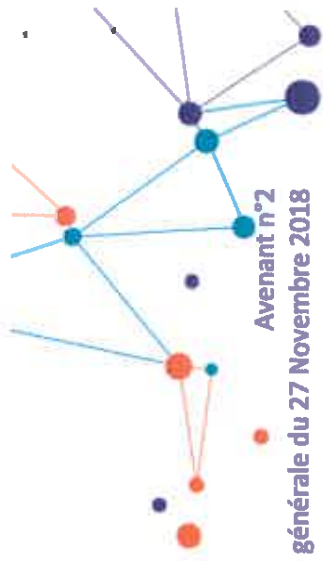
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	5,92 €	0,1183%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEUILLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	5,92 €	0,1183%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	5,92 €	0,1183%





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELIKA Valérie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	5,92 €	0,1183%
EHPAD de FORGES-LES-EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme MEHEUT Valentine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRAND-QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	5,92 €	0,1183%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD		7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	5,92 €	0,1183%



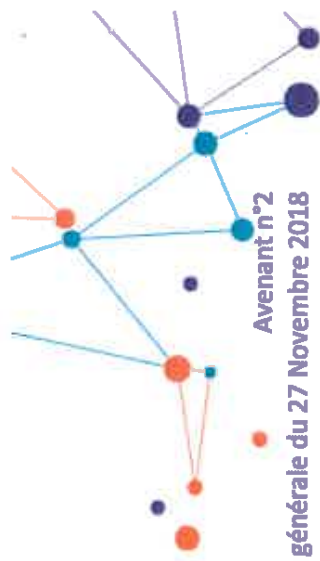
Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan & Les Lices	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	5,92 €	0,1183%
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs		Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE La Côte de Velours	Etablissement Public Autonome	3 Rue de l'Abbaye 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme MONGAUX-MASSE	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de PAVILLY La Madeleine	Établissement social et médico-social communal	Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY	Mme PASQUIER Estelle	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Établissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	5,92 €	0,1183%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	5,92 €	0,1183%
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme AUBERY Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur d'Ernemont	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ernemont 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	5,92 €	0,1183%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	M. LE GUEN F	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-CYR-DU- RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. LEBRETON Bertrand	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	5,92 €	0,1183%



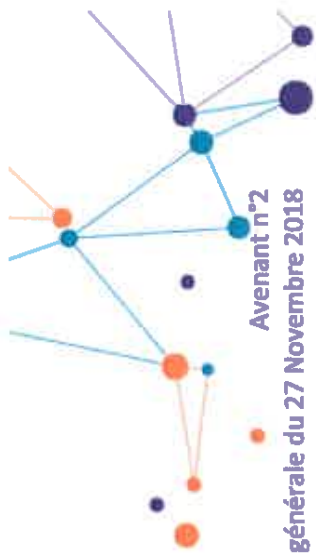
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Malwenn THOËR LE BRIS	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOTT Sylvie	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epécés	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUJEFFEUR Lise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles Mutualité	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	5,92 €	0,1183%
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%

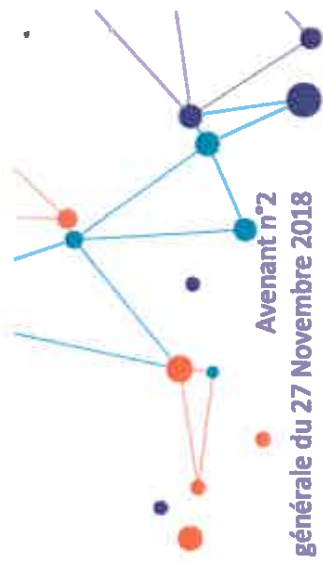




Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	5,92 €	0,1183%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'EVREUX La Flandrière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraîchers 27000 EVREUX	Mme JOSSELIN Manon	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUJUIS Jean-Charles	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elisa Triolet 14123 IFS	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	5,92 €	0,1183%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre La Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	M. BODIN Tanguy	5,92 €	0,1183%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	5,92 €	0,1183%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	5,92 €	0,1183%
EHPAD Publics du Havre Les Escalles	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orian 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	5,92 €	0,1183%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Établissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	5,92 €	0,1183%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Établissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	5,92 €	0,1183%
Établissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 27730 BUEIL	M. LARCHEVEQUE Didier	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	5,92 €	0,1183%
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	5,92 €	0,1183%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	5,92 €	0,1183%
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	5,92 €	0,1183%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme DEL CAMPO Jocelyne	5,92 €	0,1183%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	5,92 €	0,1183%
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Breblette 61100 ALENCON	M. DAGOREAU Mathieu	5,92 €	0,1183%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	5,92 €	0,1183%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Syéphane	5,92 €	0,1183%
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	5,92 €	0,1183%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	Mme VADELORGE Laëtitia	5,92 €	0,1183%
Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle - STEFMA - EHLB	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme GIRSZYN Christine	5,92 €	0,1183%
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de ROUEN Les Cent Clochers - MEDO - EHHA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	5,92 €	0,1183%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVb	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	5,92 €	0,1183%
Korian d'EUQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EUQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	5,92 €	0,1183%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	5,92 €	0,1183%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	5,92 €	0,1183%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Horne Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	5,92 €	0,1183%
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	5,92 €	0,1183%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme FONTAN Caroline	5,92 €	0,1183%
MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	5,92 €	0,1183%
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélia	5,92 €	0,1183%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	5,92 €	0,1183%

### Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bénigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €	0,55556%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €	0,55556%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €	0,55556%
APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €	0,55556%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	27,78 €	0,55556%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	27,78 €	0,55556%
CICAT-Occtanie	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €	0,55556%





Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CLIC Ouest Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,78 €	0,55556%
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT-QUEVILLY	Mme L'HOPITEAU Geneviève	27,78 €	0,55556%
ERET Espace Régional d'Education Thérapeutique	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	27,78 €	0,55556%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	27,78 €	0,55556%
IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BOUCHER-LE BRAS Marlon	27,78 €	0,55556%
IRIS Manche - Tridépistage des Cancers	Association de type loi 1901	70 rue Buot 50000 SAINT LO	Mme FAUVEL Marie-Pierre	27,78 €	0,55556%
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	27,78 €	0,55556%
MAIA Bocage Ormals	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €	0,55556%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
<b>MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE</b>	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	<b>M. LEPY Etienne</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MAIA Orne Est</b>	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	<b>Mme SABBABI Ophélie</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MARELIA Maison Régionale du Diabète</b>	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia Porte 6 27000 EVREUX	<b>M. DURAND Marc</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>MATHILDE - Dépistage des Cancers</b>	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	<b>Mme D'ORNANO Anne</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique</b>	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	<b>Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie</b>	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	<b>M. BASTTT Laurent</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation à domicile 276</b>	Association de type loi 1901	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	<b>M. OUIN Richard</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>
<b>PTA Sud Eure</b>	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	<b>M. DAHAN Patrick</b>	<b>27,78 €</b>	<b>0,5556%</b>

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINILBER Pierre	27,78 €	0,5556%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,78 €	0,5556%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €	0,5556%
RePsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	3 Place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. ANDRE Michel	27,78 €	0,5556%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUJEL Henri	27,78 €	0,5556%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,78 €	0,5556%

Membrane adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	CH de DIEPPE Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	M. TILLAUX Antoine	27,78 €	0,5556%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €	0,5556%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	27,78 €	0,5556%
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Efficience Bât Innovaparc 14460 COLOMBELLES PFRS	M. LEROY François	27,78 €	0,5556%
TELAP	Association de type loi 1901	rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,78 €	0,5556%

### Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
<b>FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne</b>	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
<b>FHF Fédération Hospitalière France</b>	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme M. JEANDET-MENGUAL Emmanèle M. Philippe Duron
<b>FHP Fédération Hospitalière Privée</b>	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
<b>FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER</b>	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
<b>FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie</b>	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
<b>SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées</b>	EHPAD Les Jardins de Matisse 76120 GRAND QUVILLY	M. VENARD Jean-Marc
<b>URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé</b>	CHU Rouen 1 Rue de Germont 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
<b>URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie</b>	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
<b>URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie</b>	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
<b>URPS Infirmiers Normandie</b>	20 Rue Stendhal, Île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
<b>URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie</b>	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
<b>URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes</b>	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-03-19-004

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du  
montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association LADAPT diminué physique au  
travail

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP – 140000491**  
**Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD de BAYEUX - site principal – 140020769**  
**Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPO) – CPO Centre de Pré Orientation – 140023169**  
**Unités d'évaluation, de réentrainement et d'orientation socioprofessionnelle (UJEROS) – UJEROS – 140024880**  
**Etablissement expérimental pour adultes handicapés – Dispositif DEJA – 140028945**  
**Institut d'éducation motrice (IEM) – IEM de SAINT LO – 600021803**  
**Centre de rééducation professionnelle (CRP) – CRP de COURCELLES – 270000904**  
**Centre de pré orientation pour adultes handicapés (CPOA) – CPOA de COURCELLES – 270020589**  
**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de BERNAY - 270002355**  
**Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) – ESAT de MESNIL-ESNARD - 760783027**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 30/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23 avril 2018 entre l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 01/01/2018 ;**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL – 930019484 dont le siège est Site 14, rue SCANDICCI – 93508 PANTIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 411 339.22 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.  
Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 étant également mentionnés :

- Site principal : CRP – 140000431
  
- Personnes handicapées : 12 411 339.22 €  
(dont 12 411 339.22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	2 148 683.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 426 580.56	0.00	0.00	0.00
140023169	553 085.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	964 666.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	246 745.84	0.00	0.00	0.00
500021803	1 200 357.91	561 778.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	1 458 456.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	821 934.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	1 714 026.72	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	1 315 022.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit 1 034 278.27 € (dont 1 034 278.27 € imputable à l'Assurance Maladie)



**ARTICLE 2** Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028845	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	345.72	323.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	123.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	144.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes, BP 18 520, 44186 NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484 et aux structures concernées.

FAIT A ROUEN. le 19 MAR. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

Jean-Denis DURET



Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-010

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système  
de vidéoprotection pour le Tabac et Coccimarket des  
Belles Portes situés 326 bd des Belles Portes à Hérouville  
St Clair

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection  
pour le Tabac et Coccimarket des Belles Portes situés 326 bd des Belles Portes à Hérouville St Clair**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par Monsieur Julien HUGUENIN, pour le Tabac des Belles Portes et Coccimarket situés 326 bd des Belles Portes à Hérouville St Clair;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Julien HUGUENIN est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Tabac Presse et Coccimarket des Belles Portes - 326 boulevard des Belles Portes - 14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20090038.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 7 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Julien HUGUENIN, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Julien HUGUENIN, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-005

Arrêté 2019/SIDPC/AL/18 portant interdiction temporaire  
de survol aérien pour la réalisation d'une opération de  
déménagement



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

2019/SIDPC/AL/18

### ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AÉRIEN POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment ses articles L 6221-4 et L 6232-2.

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4.

Vu le décret de M. le président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados ;

**CONSIDÉRANT** que le mardi 7 mai 2019 une opération d'évacuation de population sera menée pour permettre le désamorçage d'une bombe américaine de 118 kilos située sur le territoire de la commune de Saline (anciennement commune de Sanerville) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de Saline (anciennement commune de Sannerville).

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien sera créée le **mardi 7 mai 2019 de 10 heures 00 jusqu'à 15 h 00 minimum (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

14038 CAEN CEDEX - Tél. : 02.31.30.64.00  
Site internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)

**Article 2** - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Rayon de sécurité : 1000 mètres

Coordonnées GPS de la localisation de la bombe :

**Nord : 49° 10.7502'**

**Ouest : 0° 13.8132'**

ou

**49.17917**


**-0.23022**

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, affiché en mairie de Saline et en préfecture du Calvados.

**Article 4** - La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le *11 avril 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Camille GOYET



Préfecture du Calvados

14-2019-04-11-004

Arrêté 2019/SIDPC/AL/19 instituant un périmètre de  
sécurité pour la réalisation d'une opération de déminage

PRÉFET DU CALVADOS

**CABINET**  
**Direction des sécurités**  
Service interministériel de défense  
et de protection civile

2019/SIDPC/AL/19

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ  
POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE DÉMINAGE**

**Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal et notamment son article L.223-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu** le décret de M. le président de la République en date du 16 mars 2017 nommant Mme Camille GOYET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 3 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet du préfet du Calvados,
- Vu** le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,
- Vu** la découverte le 25 mars 2019, sur le territoire de la commune de Saline (anciennement Sannerville), d'une bombe américaine de 118 kilos ;
- Vu** l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 10 avril 2019 fixant le rayon de sécurité au minimum de 270 mètres.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est institué, sur le territoire de la commune de Saline (anciennement Sannerville), un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 270 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée devront avoir quitté le périmètre de sécurité le **mardi 7 mai 2019 au plus tard à 8 heures 15** et jusqu'à la fin des opérations de déminage décidée par le préfet.

**Article 2 :**

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour **8 heures 15, le mardi 7 mai 2019**, et procéderont aux opérations de contrôle.

**Article 3 :**

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en mairie de Saline et en préfecture du Calvados.

**Article 5 :**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Calvados, le général, commandant adjoint de la Région de gendarmerie de Normandie, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le *Mardi 7 mai 2019*

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

  
Camille GOYET

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-024

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Bar des Sports situé à  
Cambremer

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Bar des Sports situé à Cambremer**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Hubert MOTLOCH, pour le Bar des Sports situé à Cambremer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 5 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Hubert MOTLOCH est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac PMU « BAR DES SPORTS » - 18 rue Pasteur - 14340 CAMBREMER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190113

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Hubert MOTLOCH, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Hubert MOTLOCH, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

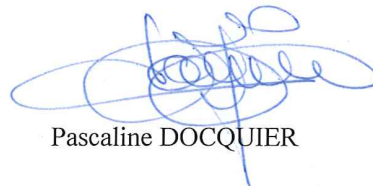
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-018

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le bar Le Saint Arnoult situé à St  
Arnoult

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le bar Le Saint Arnoult situé à St Arnoult**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Nadine GREE épouse VIMONT, gérante de la SNC NADAVIMONT, pour le bar tabac PMU « Le Saint Arnoult » situé à ST ARNOULT ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 2 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.N.C. NADAVIMONT est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac PMU « Le Saint Arnoult » - place André Chotard - 14800 SAINT ARNOULT**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190001

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure sans visionnage de la voie publique,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Nadine VIMONT, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.



4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Madame Nadine VIMONT, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.


**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-019

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Bar Normand JY situé à  
Deauville

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Bar Normand JY situé à Deauville**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Yilun ZHONG, associé-gérant de la SNC BAR NORMAND JY située à DEAUVILLE ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 4 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.N.C. BAR NORMANDY JY est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac PMU « BAR NORMAND » - 5 rue Désiré le Hoc - 14800 DEAUVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190003.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Yilun ZHONG, associé-gérant.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Yilun ZHONG, associé-gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

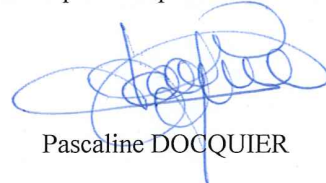
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-020

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le bar tabac La Rotonde situé à  
Vire-Normandie

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mef : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac La Rotonde situé à Vire-Normandie**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Alain BOGE, exploitant le bar tabac restaurant LA ROTONDE à Vire Normandie ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 30 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Alain BOGE est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac restaurant LA ROTONDE - 2 route de Caen - 14500 VIRE NORMANDIE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190018.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Alain BOGE, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 21 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Alain BOGE, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-022

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac Le Bistrot situé à Glos



PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure**  
**Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac Le Bistrot situé à Glos**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Fabrice TREVET, exploitant le bar tabac LE BISTROT à GLOS ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 15 février 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Fabrice TREVET est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac LE BISTROT - 36 route d'Orbec - 14100 GLOS**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190077.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Fabrice TREVET, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Fabrice TREVET, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

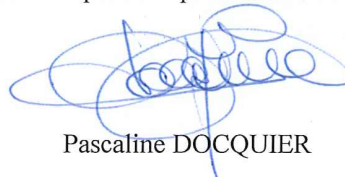
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-023

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le bar tabac Le Phare situé à  
Trouville sur Mer

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac Le Phare situé à Trouville sur Mer**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Fabien DELBREIL, gérant de la SNC DELBREIL, pour le bar tabac Le Phare situé à Trouville sur Mer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 15 février 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.N.C. DELBREIL est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac LE PHARE - 74 bd Fernand Moureaux - 14360 TROUVILLE SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190080.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Fabien DELBREIL, gérant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Fabien DELBREIL, gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

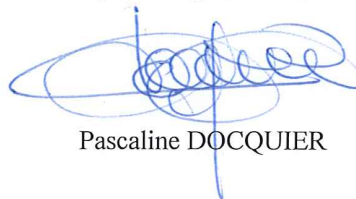
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-017

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour le bar tabac situé à Juaye Mondaye

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac situé à Juaye Mondaye**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Charles GUYADER, pour le bar tabac situé à Juaye Mondaye ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 28 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Charles GUYADER est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac épicerie - hameau Couvert - 14250 JUAYE MONDAYE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180648.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Charles GUYADER, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 15 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Charles GUYADER, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-016

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Café du Centre situé à Bernières  
sur Mer

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Café du Centre situé à Bernières sur Mer**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Carole ARAUJO née LE GUILLOUX, pour le bar tabac Le Café du Centre situé à Bernières sur Mer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 28 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Madame Carole ARAUJO est autorisée pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- Bar tabac Le Café du Centre - 21 rue du Général Leclerc - 14990 BERNIERES SUR MER

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180642.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Carole ARAUJO, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Carole ARAUJO, exploitante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-015

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Relais de St Cyr situé à  
Valorbiquet

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Relais de St Cyr situé à Valorbiquet**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Valérie AMARA, associé gérant de la SNC LE RELAIS DE ST CYR, pour le bar tabac PMU Le Relais de St Cyr situé à Valorbiquet ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 11 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - La S.N.C. LE RELAIS DE ST CYR est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar tabac PMU épicerie LE RELAIS DE ST CYR - 35 rue Copplestone - St Cyr du Ronceray - 14290 VALORBIQUET**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20180588.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 5 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission des images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Valérie AMARA, associé gérant.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 20 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Valérie AMARA, associé gérant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-026

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Tabac de la Mer situé à  
Houlgate

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Tabac de la Mer situé à Houlgate**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur David CORNU, pour le Tabac de la Mer situé à Houlgate ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 8 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur David CORNU est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **TABAC DE LA MER - 16 rue des Bains - 14510 HOULGATE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190130.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. David CORNU, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.



4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur David CORNU, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-021

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le Tabac du Plateau situé à  
Mondeville

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02.31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le Tabac du Plateau situé à Mondeville**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Guy LAURENT, pour le Tabac du Plateau situé à MONDEVILLE ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 31 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Guy LAURENT est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **TABAC DU PLATEAU - 113 avenue des Ecoles - 14120 MONDEVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190022.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- M. Guy LAURENT, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Monsieur Guy LAURENT, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-025

Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système  
de vidéoprotection pour le tabac Le Rallye situé à Villers  
sur Mer

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE  
☎ 02. 31.30.66.76  
Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection  
pour le tabac Le Rallye situé à Villers sur Mer**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame Céline ROUSSEAU, pour le tabac Le Rallye situé à Villers sur Mer ;

**Vu** le récépissé de la demande délivrée le 5 mars 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Madame Céline ROUSSEAU est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Tabac LE RALLYE - 6 rue du Général de Gaulle - 14640 VILLERS SUR MER**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20190117.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Céline ROUSSEAU, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Céline ROUSSEAU, exploitante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-011

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système  
de vidéoprotection pour le bar tabac L'Ippon situé à Cesny  
Bois Halbout



PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac L'Ippon situé à Cesny Bois Halbout**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Madame Catherine PINEL épouse SAVARY, gérante de la SNC EC SAVARY, pour le bar tabac L'IPPON situé à Cesny Bois Halbout ;

**Vu** l'attestation établie le 17 janvier 2019 par la société Telecoms Entreprises, sise 4 avenue de Cambridge à Hérouville st Clair (14200) conformément au décret 2015-489 du 29 avril 2015 susvisé ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - LA S.N.C. EC SAVARY est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Brasserie L'IPPON - 4 place de la Mairie - 14220 CESNY BOIS HALBOUT**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20120147.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 2 caméras intérieures,
- 2 caméras extérieures visionnant les abords extérieurs du commerce,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Catherine SAVARY, gérante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 25 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Catherine SAVARY, gérante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant renouvellement du système est abrogé.

**Article 7** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-013

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système  
de vidéoprotection pour le bar tabac La Civette situé à  
Falaise

PREFET DU CALVADOS

**CABINET**

**Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives**

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac La Civette situé à Falaise**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par Madame Thérèse MAGNIER épouse GUYOU, pour le bar tabac brasserie La Civette situé à Falaise ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Madame Thérèse GUYOU est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Brasserie LA CIVETTE - 26 place du Dr Paul German - 14700 FALAISE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140140.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Thérèse GUYOU, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Thérèse GUYOU, exploitante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - L'arrêté préfectoral du 18 mai 2018 est abrogé.

**Article 7** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-012

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système  
de vidéoprotection pour le bar tabac Le Rond Point situé à  
Giberville

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection  
pour le bar tabac Le Rond Point situé à Giberville**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé présentée par Monsieur Jacky LAISNEY, exploitant le bar tabac PMU Le Rond Point situé à Giberville ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Monsieur Jacky LAISNEY est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac PMU LE ROND POINT - 2 rue Pasteur - 14730 GIBERVILLE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20140139.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 4 caméras intérieures,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission des images par un protocole https.

3°) Le responsable du système est :

- M. Jacky LAISNEY, exploitant.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 30 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Jacky LAISNEY, exploitant.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.


**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - L'arrêté du 24 avril 2014 est abrogé.

**Article 7** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER



Préfecture du Calvados

14-2019-03-27-014

Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système  
de vidéoprotection pour le Relais du Breuil situé à Le  
Breuil en Auge

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure  
Pôle des Polices Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE

☎ 02. 31.30.66.76

Mel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

**Arrêté du 27 mars 2019 portant modification d'un système de vidéoprotection  
pour le Relais du Breuil situé à Le Breuil en Auge**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L.255-1 et R 251-1 à R 253-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant constitution de la commission départementale de vidéoprotection ;

**Vu** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par Madame Patricia DUTOT épouse BRILLET, pour le bar tabac Le Relais du Breuil à Le Breuil en Auge ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 26 mars 2019 ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Madame Patricia BRILLET est autorisée pour une **durée de cinq ans** renouvelable à modifier les conditions d'exploitation d'un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Bar Tabac Restaurant LE RELAIS DU BREUIL - le bourg - 14130 LE BREUIL EN AUGE**

Le dossier est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130315.

**Article 2** - 1°) La finalité du système est :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 3 caméras intérieures,
- 1 caméra extérieure,
- 1 enregistreur numérique sans retransmission d'images.

3°) Le responsable du système est :

- Mme Patricia BRILLET, exploitante.

Elle se portera garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 10 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Mme Patricia BRILLET, exploitante.

**Article 3** - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement, les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et les personnes habilitées à accéder aux images faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

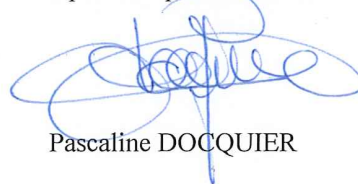
**Article 4** - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 5** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 6** - La sous-préfète, directrice de cabinet et le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 27 mars 2019

Pour le préfet,  
la cheffe du pôle des polices administratives,



Pascaline DOCQUIER

Préfecture du Calvados

14-2019-04-12-001

Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant composition du  
conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen



## PRÉFET DU CALVADOS

### CABINET

#### ARRETE N°CAB-BSI-19-162 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'EVALUATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE CAEN

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

VU la loi 2009-1436 du 24 novembre 2009 et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, en date du 23 septembre 2011 ; portant création et composition d'un conseil d'évaluation auprès de la maison d'arrêt de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant composition du conseil d'évaluation ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen est composé comme suit :

- le préfet, ou son représentant, membre du corps préfectoral, président,
- la présidente du tribunal de grande instance de Caen et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen, vice-présidents,
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant,
- le président du conseil régional ou son représentant,
- le maire de la commune de Caen ou son représentant,
- le président du tribunal de grande instance de Lisieux et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lisieux
- les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant, désigné par le président du tribunal de grande instance de CAEN,
- les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant, désigné par le président du tribunal de grande instance de LISIEUX,
- le juge des enfants exerçant les fonctions définies par l'article R251-3 du code de l'organisation judiciaire,
- le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal de grande instance de Caen,
- le directeur académique des services de l'Education nationale du Calvados ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance de Caen ou son représentant,
- un représentant de chaque association intervenant dans l'établissement,
- un représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement,
- un aumônier de chaque culte intervenant dans l'établissement, désigné auprès du secrétariat du conseil.

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Caen ou leur représentant peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Caen.

Le directeur de la maison d'arrêt, la directrice départementale du service pénitentiaire d'insertion et de probation, la directrice interrégionale des services pénitentiaires et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation.

Article 2 : Sont nommés en tant que représentants des associations intervenant à la maison d'arrêt :

- Monsieur Ludovic COURTADE, représentant l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus,
- Monsieur Martial CHATEIGNER, représentant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie,
- Madame Nathalie PERRINGERARD, représentant le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles,
- Madame Anne-Marie NIEMCZYK, représentant l'association Arc-en-ciel,
- Madame Anne-Fabienne ORIOT, représentant l'association La Lucarne,
- Monsieur Claude NOISETTE DE CRAUZAT, représentant le Secours Catholique,

Article 3 : Est nommé en tant que représentant des visiteurs de prison intervenant à la maison d'arrêt, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA.

Article 4 : Les membres de la commission visés aux articles 2 et 3 sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par arrêté préfectoral dont ampliation est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 5 : Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour. Il peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers des membres au moins.

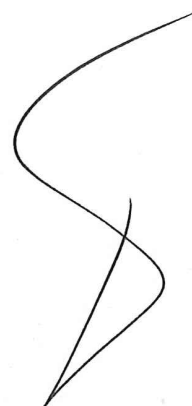
Le secrétariat est assuré par la maison d'arrêt de Caen.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le préfet du Calvados, le président du tribunal de grande instance de Caen, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen et le directeur de la maison d'arrêt de Caen sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Caen, le 12 AVR. 2019

Laurent FISCUS



14038 CAEN CEDEX 9 - TÉL : 02.31.30.64.00 – Internet : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)